
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2011**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2011

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2011-20

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2011

DELIBERATION N°2011-21

SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LE PROJET
DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
DE L'EAU RELATIF AU TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT
SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013

DELIBERATION N°2011-22

SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIF AU TAUX DE LA REDEVANCE
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONSHYDROELECTRIQUES POUR
LES ANNEES 2012 ET 2013

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-20

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2011**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 30 juin et 1^{er} juillet 2011, après prise en
compte des amendements demandés.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 30 JUIN 2011

PROCES-VERBAL

Le jeudi 30 juin 2011, à 10 heures, le Conseil d'Administration RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la Présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (25/38), le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

En préambule, M. FAYEIN signale qu'un point non inscrit à l'ordre du jour « Remise gracieuse de créances à la société Metaltemple » sera traité en fin de séance et que pour plus de cohérence, le point 10 (Adhésion à la stratégie nationale de la biodiversité) sera traité concomitamment au point 5 (Politique foncière de sauvegarde des zones humides dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse). Il indique également que Gabrielle FOURNIER, déléguée de l'agence de Marseille, participe pour la dernière fois au Conseil d'Administration.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2011

Ce document n'appelle aucun commentaire en séance.

La délibération n° 2011-11 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2011 - est adoptée à l'unanimité.

II - RAPPORT D'ACTIVITE 2010

M. GUESPEREAU signale qu'une place plus importante est, cette année, laissée aux interviews au sein du rapport d'activité qui compte également une double-page (pages 6 et 7) nouvellement consacrée à l'actualité des bassins et destinée à mettre en valeur les événements ayant ponctué l'activité de l'Agence. Outre l'entrée en vigueur du SDAGE, l'année 2010 a été

marquée par la concrétisation d'un certain nombre de mesures déterminées dans le cadre du Grenelle de l'environnement et par l'inflexion des dépenses mobilisées au titre de la directive ERU qui, pour la première fois, décroissent. A l'inverse, les dépenses consacrées aux activités agricoles, aux activités industrielles, aux milieux et à la coopération internationale enregistrent une forte augmentation.

Pour finir, M. GUESPEREAU salue la qualité et la quantité de données disponibles au sein de l'annexe technique et remercie Sylvie LAINE et son équipe pour le travail réalisé.

La délibération n° 2011-12 - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - est adoptée à l'unanimité.

III - BILAN SOCIAL 2010

En préambule, M. GUESPEREAU rappelle que l'Agence est soumise à des obligations de réduction d'effectif, à hauteur de 1,5 % et souligne que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet toutefois la mise en œuvre d'une démarche dynamique en matière d'emplois, se traduisant notamment par la création de cinq nouveaux emplois liés aux réorientations des thématiques de l'Agence dans le cadre de la loi Grenelle 2.

Mme GRAVIER-BARDET indique que depuis les années 70, l'effectif permanent réel est en croissance permanente et s'établit à 400 personnes au 31 décembre 2010 tandis que le nombre d'ETPT ressort à 388,8 ; cette différence s'explique par les mobilités - à l'origine de vacances - et des difficultés de recrutement sur des postes à profil très technique. Le plafond d'emplois, quant à lui, diminue, passant de 399 en 2008 à 398 en 2009 puis 394 en 2010 ; la baisse touche particulièrement les CDD, ce qui explique que les ETPT CDI et fonctionnaires soient en augmentation.

En 2002, 50 % des collaborateurs avaient moins de 10 ans d'ancienneté, contre 36 % en 2010. Les arrivées de CDI et de fonctionnaires sont stables au fil du temps tandis que les arrivées de CDD décroissent. Les départs fluctuent selon les années. Quant aux mobilités, elles ont été importantes en 2010 compte tenu de la réorganisation de la DDRI.

La masse salariale augmente de 0,4 % entre 2009 et 2010 tandis que les ETPT diminuent de 2 %. Elle tend donc à se stabiliser.

Le nombre de jours de formation par agent se réduit mais la formation comporte toujours une part technique importante. Cette diminution s'accompagne en outre d'une augmentation des formations individuelles. Le budget – quoiqu'en baisse – se maintient à un niveau élevé.

Concernant les effectifs, M. MAYNARD observe que même si le taux de consommation du plafond d'emplois est en baisse du fait du turn-over, il n'en reste pas moins maximisé par la bonne utilisation des temps partiels. Sur ce dernier sujet, il signale que les collaborateurs concernés ont le sentiment de conserver 100 % de leur mission malgré la réduction de leur temps de travail. Par ailleurs, la réduction du plafond d'emplois ne devra pas intervenir au détriment des conditions d'accueil des stagiaires. M. MAYNARD souligne ensuite que la masse salariale est restée stable malgré l'arrivée de trois nouveaux hauts fonctionnaires. En matière de dialogue social, 13 réunions se sont tenues en 2010, dans un climat franc et cordial. Au cours des 15 derniers jours, une journée management a mis en perspective un projet d'établissement à construire. M. MAYNARD tient à signaler, pour finir, qu'aucune action n'a été mise en œuvre dans le cadre du plan d'actions sur les risques psychosociaux. Ce point avait pourtant déjà été évoqué en 2010.

M. ROCRELLE observe que 9 accidents avec arrêt se sont produits en 2010 contre 4 en 2009

et 3 en 2008. Comment expliquer cette hausse ? Quelles sont les actions mises en place pour les contenir ?

M. FRAGNOUD souhaite savoir si les conséquences sur la pyramide des âges de la règle de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux ont été examinées d'un point de vue prospectif. Les départs intervenus en 2010 ont-ils été importants ?

M. PAUL indique qu'au cours des trois dernières années, l'âge moyen de départ à la retraite a augmenté de 1 à 2 ans, ce qui explique l'augmentation de l'ancienneté.

M. BONNETAIN souligne la qualité du document et souhaite savoir si une vision des délégations et des ETP financés à l'extérieur par l'Agence pourrait être intégrée au document.

M. FAYEIN rappelle que le bilan social constitue une photographie à un instant T mais qu'il invite néanmoins le Conseil d'Administration à adopter une vision prospective sur un certain nombre de sujets afin d'anticiper le fonctionnement de l'Agence dans les années à venir.

M. GUESPEREAU indique que la règle de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux se poursuivra dans les années à venir et se traduit, au sein de l'Agence, par une réduction d'effectif de 1,5 % chaque année, une baisse des moyens de fonctionnement de 10 % et un schéma d'optimisation de l'immobilier. Jusqu'ici, cette règle a touché les CDD mais si elle se prolonge, des réorganisations de certains services de l'Agence devront être envisagées.

S'agissant des accidents du travail, ils font systématiquement l'objet d'une analyse. Leur typologie apparaît très atomisée mais beaucoup surviennent à l'occasion de déplacements personnels et professionnels, notamment en vélo, ce qui complique la mise en œuvre de mesures correctrices. M. GUESPEREAU considère que le véritable risque réside dans les accidents de la route. Aucun accident mortel n'a jamais été déploré au sein de l'Agence mais ce point de vigilance se traduit par une gestion adaptée du parc automobile et la mise en œuvre d'actions de formation en la matière.

Concernant les risques psychosociaux, un important travail collaboratif a été mené en 2009 sur le sujet. Depuis son arrivée, une attention particulière a été portée à quelques cas isolés et notamment à une dizaine de salariés en attente de mutations depuis plusieurs années. Par ailleurs, un baromètre social est en cours de construction.

Quant à fournir des données par délégations, l'Agence l'a parfois fait à certaines occasions mais s'y est également parfois refusée, au motif que la politique sociale se doit d'être une politique d'unité en son sein.

Enfin, l'Agence finance près de 400 postes dans différentes structures de gestion et M. GUESPEREAU propose de prévoir une présentation sur ce point afin de pouvoir débattre du sujet. Chacun de ces postes correspond à un coût de 28 000 euros.

M. DANTIN observe que le bilan d'activité fait état de 127 postes d'animateur de contrat de milieu et de 31 postes d'animateur de SDAGE ; il demande des précisions sur le contenu des 400 postes extérieurs annoncés.

M. GUESPEREAU précise que s'y ajoutent des postes au sein des chambres d'agriculture ou encore des coopératives notamment.

IV - PREPARATION DU 10EME PROGRAMME

M. FAYEIN rappelle que le 10^{ème} programme fait l'objet d'un travail spécifique au sein de la commission du programme, avec le concours du Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Un séminaire particulier d'une journée se tiendra le 21 octobre. L'objectif aujourd'hui est de faire un point d'étape.

M. GUESPEREAU ajoute que les services de l'Agence travaillent actuellement à l'élaboration du 10^{ème} programme, auquel la Commission du Programme et les Bureaux des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse réunis sur le sujet à la mi-juin ont apporté des corrections.

M. PAPOUIN indique que les débats ont notamment porté sur la soutenabilité financière du programme. En effet, les choix passés – la construction d'un 8^{ème} programme en déséquilibre pour constituer le fonds de roulement et la réduction des avances remboursables décidée à l'occasion du 9^{ème} programme – ne sont pas sans conséquences sur le 10^{ème}. Face à la réduction du fonds de roulement sous le seuil des deux mois et la baisse des retours d'avance induisant une perte de recettes de 20 millions d'euros environ, le Conseil d'Administration s'était employé à dégager des marges de manœuvre à l'automne 2010 – dont toutes ont d'ores et déjà été consommées. Aussi, l'année 2011 fait l'objet d'un abandon de 20 millions d'euros de report d'autorisations de programme. L'Agence s'est par ailleurs fixé pour objectif la reconstitution d'un fonds de roulement à deux mois à l'issue du 10^{ème} programme. 30 millions d'euros de recettes supplémentaires doivent donc être trouvées entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme.

Concernant les redevances, force est de constater que les plafonds actuels prévus par la loi offrent encore des possibilités d'augmentation dont toutes ne sont toutefois pas forcément équitables en fonction des usagers ou des interventions. Le projet de loi de finance 2012 devrait en outre modifier certains plafonds et accorder davantage de marge de manœuvre aux bassins. L'Agence propose de travailler à l'amélioration de l'équité des redevances, à l'amélioration de l'incitativité environnementale et à la satisfaction des besoins d'interventions du 10^{ème} programme.

S'agissant des priorités nationales, établies dans le projet de loi, elles portent sur la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, la contribution aux objectifs de la directive stratégie marine et de la directive inondation. Le projet insiste également sur l'assainissement non-collectif. Les dépenses sur les milieux et les pollutions diffuses augmenteront dans le cadre du 10^{ème} programme.

L'examen du montant des dépenses 2007 et 2012 de l'ensemble des agences montre que la marge de manœuvre par rapport au plafond de 14 milliards d'euros s'est fortement réduite au cours du 9^{ème} programme et que ce plafond devrait être limitant sur le 10^{ème}. Concernant la solidarité urbain/rural, la proposition consiste à maintenir le plancher à 1 milliard d'euros. Enfin, la contribution à l'ONEMA devrait augmenter pour maintenir la solidarité vis-à-vis de l'Outre-mer et de la Corse.

Concernant les redevances, les orientations visent à relever les taux plafonds pour redonner des marges de manœuvre entre catégories d'usagers et permettre une meilleure équité des contributions. Les mesures envisagées concernent la modernisation des réseaux de collecte, les paramètres toxiques, l'augmentation des redevances prélèvement pour les catégories 1 et 2 et l'augmentation des redevances irrigation gravitaire. Les substances dangereuses seront intégrées progressivement et un taux plancher pourrait être fixé pour les redevances prélèvement, dont la redevance prélèvement pour l'hydroélectricité.

En termes d'interventions, les principaux axes d'orientations stratégiques sont les suivants :

- contribuer à mettre en œuvre le programme de mesures et le SDAGE ;
- mettre en œuvre le soutien à la ruralité et une solidarité de bassin ;
- accompagner les enjeux émergents, notamment le changement climatique et les pollutions émergentes.

Le séminaire de la commission du programme du 21 octobre permettra d'approfondir les sujets suivants : l'assainissement non-collectif, le devenir du financement des stations d'épuration avec la fin de la mise en conformité ERU pour les grosses stations et la réduction des fuites sur

les réseaux d'eau potable.

M. FRAGNOUD souligne l'importance de réfléchir à une meilleure efficacité des dépenses pour répondre aux objectifs de la DCE notamment plutôt que de considérer l'existence de marges de manœuvre au regard de l'augmentation des taux plafonds et la possibilité d'accroître les redevances.

M. GUESPEREAU convient que l'Agence doit poursuivre deux objectifs principaux : appliquer la DCE et s'assurer de la soutenabilité financière du programme ; or ces deux objectifs sont menacés. En effet, les objectifs de bon état écologique des eaux en 2015 seront difficilement atteignables. M. GUESPEREAU considère que les agences de l'eau parviennent à mobiliser des sommes importantes au regard des résultats qu'elles obtiennent mais qu'elles risquent de se retrouver en difficulté si elles ne parviennent pas à atteindre les objectifs de la DCE, après les objectifs manqués de la directive ERU. Par ailleurs, sans mesure spécifique, les disponibilités financières du 10^{ème} programme seront inférieures de 30 millions d'euros à celles du 9^{ème}, sachant que ce nouveau programme devra être construit à l'équilibre. Si l'efficacité environnement constitue un enjeu important, le souci d'équité mérite également la plus grande attention. La structure des redevances n'a que peu évolué en dix ans tandis que la structure des dépenses s'est modifiée, en conséquence de quoi il apparaît que certains pollueurs sont aujourd'hui payés.

M. DANTIN se réjouit de constater la prise en compte du changement climatique parmi les objectifs compte tenu du fait que les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse sont sans doute les plus touchés par cette question. Le plafond des 14 milliards d'euros pose en revanche question. L'Agence a fait le choix d'être sélective et de ne pas augmenter les redevances tandis que d'autres agences appliquent d'ores et déjà les taux plafonds. La marge de manœuvre liée au plafond global est restreinte mais M. DANTIN estime que l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse devrait pouvoir prétendre à une part supérieure de cette marge par rapport aux agences qui l'ont d'ores et déjà consommée. A ce titre, il invite chacun à soutenir cet argument auprès des autres bassins afin qu'il soit partagé. De son point de vue, l'augmentation des plafonds de redevances ne constitue pas une solution satisfaisante pour l'avenir même s'il convient de la nécessité de veiller à l'acceptation sociale du principe des agences de l'eau. Jusqu'à présent, l'essentiel des redevances était payé par le consommateur d'eau et permettait de financer des stations d'épuration – notamment urbaines. Aujourd'hui, compte tenu de la sélectivité mise en place et malgré le fonds de solidarité rurale, l'Agence refuse le financement de certaines stations d'épuration, ce qui suscite le courroux des élus locaux.

M. ROCRELLE insiste pour sa part sur l'importance d'examiner les coûts de fonctionnement et la question des avances et des remboursements avant d'accroître les redevances.

M. SAMBARINO demande que les différents scénarios possibles soient préparés en concertation, qu'il s'agisse de l'évolution des redevances ou de la priorisation des actions.

M. COSTE s'associe à la préoccupation exprimée et considère que l'enjeu consiste à définir une méthode à la fois équitable et sélective. Il souligne par ailleurs la nécessité d'examiner la question du milieu rural avec attention, tout en considérant celle du taux de retour sur le milieu.

M. BONNETAIN observe que le 9^{ème} programme a été marqué par une forte baisse des engagements sur la lutte contre les pollutions et par une augmentation des sommes consacrées à la gestion de la ressource et des milieux, de même qu'au fonds de concours à l'ONEMA. S'agissant du 10^{ème} programme, il suggère qu'une plus grande visibilité soit donnée à la situation des différentes agences et considère, pour finir, que le critère financier ne peut être le seul à justifier les décisions qui seront prises dans le domaine de l'eau.

M. PAUL fait remarquer que la solidarité qui s'exerce à l'intérieur des bassins RM et de Corse ne doit pas être déconnectée de la prise en compte des enjeux à l'échelle interbassins, afin d'éviter que certains d'entre eux ne soient contraints à renoncer à des actions contribuant

pourtant à l'amélioration de la qualité des eaux. De son point de vue, il sera sans doute très difficile de contenir les dépenses tout en maintenant une volonté d'action significative en la matière, compte tenu de la baisse des recettes issue de la baisse des consommations et de la nécessité de reconstituer le fonds de roulement. Pour travailler à enveloppes constantes, les taux devront obligatoirement être réajustés.

M. ROCRELLE rappelle en outre que sur 2 600 masses d'eau de surface, 14 % ne sont pas conformes aux objectifs.

M. GOETZ indique que les services locaux de l'Etat défendront la position locale et propose de construire un argumentaire commun avec les services de l'Agence, partagé par le Conseil d'Administration, qui pourrait être ensuite utilisé dans le cadre d'un lobbying informel. A ce titre, il invite notamment l'Agence à calculer son taux de consommation sur le programme en cours afin de pouvoir défendre un niveau de consommation supérieure pour l'avenir.

M. JEAMBAR suggère de mettre davantage en exergue, dans la communication de l'Agence, le principe de sélectivité qui a été appliqué afin de prouver sa rigueur de gestion et d'en rappeler les conséquences.

M. GUESPEREAU signale que la dégressivité des taux s'avère tout à fait efficace et a permis d'accélérer certains travaux mais que la modulation des primes fait l'objet de nombreux courriers de plaintes. De son point de vue, le maintien de l'équilibre nécessitera l'augmentation des redevances. Concernant la méthode, il invite M. SAMBARINO à transmettre les chiffres et les scénarios dont il dispose. De même, l'Agence est prête à échanger avec tout un chacun sur ce point. M. GUESPEREAU propose également de présenter la situation des autres bassins afin de faciliter les comparaisons. Pour finir, il rappelle que le Conseil d'Administration est certes le lieu pour approuver le programme mais davantage encore : il constitue le seul lieu légitime de la prise de décisions sur ces sujets parce que ces décisions doivent être prises en responsabilité par tous.

M. FRAGNOUD observe que depuis le début, les usagers proposent d'examiner la possibilité d'actualiser les redevances par rapport à l'inflation, ce qui générerait des marges de manœuvre supplémentaires. Il propose par ailleurs que le sujet du changement climatique et ses conséquences, notamment sur la mobilisation de la ressource, soit abordé lors du séminaire d'octobre.

M. FAYEIN rappelle que le travail sur le 10^{ème} programme se poursuivra jusqu'à fin 2012 et que la commission du programme se réunira tout au long de la période pour examiner et débattre de l'efficacité des dépenses, des problèmes d'équité et de solidarité ou encore des comparaisons inter-agences. Le Conseil d'Administration sera tenu informé.

V - LA POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LES BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

X - ADHESION A LA STRATEGIE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE 2011-2020

Les points V et X sont traités en même temps.

M. GUESPEREAU indique que la nouvelle stratégie nationale de la biodiversité - annoncée récemment par Nathalie Kosciusko-Morizet – repose sur le principe d'appels à projets sur différents thèmes, dont les zones humides. L'Agence a donc considéré qu'elle avait intérêt à y adhérer, ce dont il est question ce jour.

En matière de politique foncière de sauvegarde des zones humides, l'Agence de l'eau n'a qu'un seul objectif - éviter la perte de grandes zones humides - et propose de présenter la politique d'acquisition mise en œuvre à ce titre. L'enjeu consiste à savoir comment cibler les zones à protéger en priorité.

M. CURCI rappelle que la loi de Grenelle 2 impose aux agences de mener une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par leurs Comités de bassin. La loi Grenelle 1 faisait déjà de la politique foncière un des outils de sauvegarde des zones humides et avait abouti à une modification du contrat d'objectif de l'établissement afin d'atteindre l'objectif général national d'acquisition, par le Conservatoire du littoral, de 6 000 hectares sur 20 000 à l'échéance du Grenelle et, par les agences, de 14 000 hectares.

Les zones humides représentent 5 % de la surface de Rhône-Méditerranée ; en Corse, l'inventaire est en phase de finalisation. Elles ont des fonctions à la fois hydrologiques, biologiques et climatiques et présentent un intérêt en termes de capacité de ressource en eau, de prévention des risques naturels ou encore de valeurs culturelles et touristiques. Les deux SDAGE contiennent des orientations fortes en matière de non-dégradation de ces zones, de gestion et de restauration.

Dans son 5^{ème} objectif phare, le 9^{ème} programme prévoyait la restauration ou la préservation de 10 000 hectares de zones humides. Actuellement, 19 000 hectares font l'objet d'actions soutenues, sachant que l'acquisition foncière a porté sur 10 345 hectares. Mais ce bon résultat est essentiellement dû au partenariat avec le Conservatoire du littoral (9 900 hectares d'acquisition) qui a ciblé des secteurs soumis à une forte pression urbaine.

M. PAUL signale en outre le morcellement très important des zones humides acquises par l'Agence.

M. CURCI rappelle ensuite que l'étude d'évaluation de la politique de l'Agence sur les zones humides de 2010 avait montré que les dispositifs d'intervention ne nécessitaient pas d'être remaniés mais que la politique régionale devait être réorganisée pour plus de pertinence et de clarté. L'étude avait également souligné quelques atouts : des inventaires existants sur la quasi-totalité du bassin, des partenariats solides avec certains intervenants et des modalités d'intervention fortes. Enfin, il était apparu que la mobilisation des acteurs locaux et de maîtres d'ouvrage potentiels nécessitait :

- un cadre de planification à l'échelle régionale (trame verte et bleue, schémas Espaces naturels sensibles des conseils généraux, stratégie de création des aires protégées) ;
- des partenariats financiers avec l'ensemble des parties prenantes ;
- un appui technique aux maîtrises d'ouvrage locales ;
- des connaissances ;
- des outils d'incitation.

La proposition de politique foncière repose sur quatre principes :

- faire porter cette politique par les acteurs locaux ;
- faire émerger ou maintenir des activités socio-économiques sur les territoires ;
- intégrer cette politique dans la dynamique régionale ;
- prioriser les sites et mobiliser les outils existants.

La priorité est en outre donnée aux zones soumises à de fortes pressions, notamment urbaines et touristiques.

Le deuxième enjeu consiste à identifier les outils adaptés en fonction des territoires, à mettre en place les outils d'accompagnement techniques et à proposer un cadre contractuel incitatif afin de faire émerger les projets, notamment par le biais d'appels à projets dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité qui pourraient bénéficier d'un effet levier sur la partie

financement de l'animation.

Dans cette politique d'acquisition foncière, les appuis financiers de l'Agence peuvent atteindre 80 % du montant de l'achat. Cette intervention s'accompagne donc d'obligations de bonne gestion par la suite, c'est-à-dire de la mise en place d'un plan de gestion et d'un engagement des acquéreurs en la matière.

La loi Grenelle 2 a permis de reposer la question de l'Agence en tant que maître d'ouvrage pour l'achat foncier. Sur ce sujet, l'étude d'évaluation avait montré que l'intervention de l'agence en matière d'acquisition risquait de faire partir les autres acheteurs locaux, de perturber le marché et soulevait en outre la question des critères de choix. Pour autant, cette possibilité n'est pas entièrement exclue, sachant que la question de la gestion reste à traiter.

Pour l'heure, les actions concrètes suivantes sont en cours :

- la mise en place d'un groupe de travail entre l'Agence et les services de l'Etat ;
- l'exploitation des données des inventaires pour identifier les enjeux et les principales zones de pression ;
- l'élaboration des trames vertes et bleues ;
- le développement des partenariats techniques régionaux ;
- la révision de l'accord cadre avec le Conservatoire du littoral ;
- l'association à l'appel à projets national dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité ;
- la formalisation de la politique foncière de sauvegarde des zones humides.

Cette politique foncière d'acquisition sera soumise à l'approbation des Comités de bassin en octobre ou en décembre.

M. FRAGNOUD souligne l'enjeu que représentent les conséquences potentielles d'un financement à 80 % sur le prix et l'importance du plan de gestion – au-delà de l'acquisition. De son point de vue, le Conservatoire du littoral et les CREN constituent les meilleurs interlocuteurs pour protéger et gérer les zones humides. Il s'interroge en revanche sur la capacité des associations en la matière, pour une question de moyens, ainsi que sur celle des collectivités compte tenu de la nécessité de se protéger de l'évolution des contextes locaux.

M. Gilles VINCENT fait part de l'exemple de sa région, dans laquelle, d'une part, le Conservatoire du littoral joue parfaitement son rôle de protection et, d'autre part, les collectivités et les associations interviennent également au titre du plan de gestion. Aussi, il ne voit pas l'intérêt d'un changement – le pire étant que l'Agence se substitue aux collectivités. De son point de vue, celle-ci ne doit pas se lancer dans une politique d'achats fonciers. Quant aux associations, elles doivent faire partie du comité de pilotage mais ne doivent pas avoir la possibilité d'acquérir des zones humides du fait des changements auxquels elles sont soumises et de la menace que pourraient constituer certains « Ayatollahs ». Pour M. Gilles VINCENT, l'équilibre actuel est très satisfaisant.

M. PAUL souhaite savoir si les partenariats existants, souvent bilatéraux, doivent être renforcés ou si l'objectif doit être de les élargir, ce qui risquerait toutefois de diluer la décision et de freiner l'action. Quant au plan d'actions, sa priorité doit être la pérennité, ce qui nécessite son intégration dans les schémas de cohérence territoriale, garante d'un affichage politique fort de la volonté de protéger ces zones qui renforcera d'autant la capacité de l'Agence ou d'autres partenaires à devenir propriétaire.

Mme DUBEUF souligne l'importance de la maîtrise foncière pour une gestion à long terme. Les zones humides sont des zones d'habitats importants et sont protégées à différents titres. A son sens, l'Agence devrait définir ses critères de sélectivité et identifier les zones humides qui ne font encore l'objet d'aucune protection. Souvent les plus petites situées sur des terrains privés sont sans doute les plus menacées.

M. ORSINI considère que l'acquisition doit être le fait d'acteurs locaux et non de l'Agence. Les parcs naturels peuvent jouer un rôle important dans ce cadre. M. ORSINI évoque également la possibilité de partenariats publics-privés. Pour finir, il souligne l'importance du volet pédagogique dans la gestion des zones humides.

M. BONNETAIN se félicite de cette politique d'acquisition foncière et souhaite savoir si l'Agence a effectué des simulations financières sur le sujet.

M. CURCI répond qu'actuellement, moins d'1 million d'euros – soit moins de 0,3 % du budget d'aides à l'investissement - est consacré aux acquisitions foncières en dehors du Conservatoire du littoral. Le problème n'est donc pas, pour l'heure, d'ordre budgétaire mais le résultat du rapport de l'Inspection sur la Camargue sera déterminant quant aux prochaines mutations foncières dans ce territoire et au rôle du Conservatoire.

La délibération n° 2011-13 - ADHESION A LA STRATEGIE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE 2011-2020 - est adoptée à l'unanimité.

VI - TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. GUESPEREAU indique que le Conseil d'Administration a pris la décision d'abandonner des autorisations de programmes à hauteur de 33 millions d'euros pour l'équilibre des comptes. Des ajustements sont par ailleurs proposés.

M. CURCI rappelle qu'en fin d'année 2010, 20 millions d'euros n'avaient pas été consommés pour des retards de projets (ligne ERU) et que le Conseil d'Administration avait renoncé à les reporter. Il présente les transferts d'AP proposés, compte tenu des besoins identifiés.

La délibération n° 2011-14 - TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

VII - AVENANT AU BAIL DE MONTPELLIER

M. GUESPEREAU explique que le schéma immobilier sera présenté au Conseil d'Administration en fin d'année mais que l'Agence se saisit pour autant dès maintenant des opportunités d'économies qui s'offrent à elle, ce qui est le cas à Montpellier.

Mme GRAVIER-BARDET précise que la délégation occupe actuellement les trois niveaux supérieurs d'un bâtiment et la moitié du rez-de-chaussée (18,6 mètres carrés de surface utile nette par poste) qu'il s'agirait d'abandonner pour regrouper les services sur les trois niveaux supérieurs. L'agence s'est rapprochée de l'ONEMA qui ne souhaite toutefois pas, pour l'heure, rejoindre ces locaux mais cette possibilité pourrait être de nouveau envisagée à l'échéance du bail, en avril 2013. L'avenant au bail serait signé prochainement ; il ramènerait la surface utile nette par poste à 14,5 mètres carrés et s'accompagnerait d'une économie de 50 000 euros en année pleine.

La délibération n° 2011-15 - AVENANT AU BAIL DE MONTPELLIER - est adoptée à l'unanimité.

VIII - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mme GRAVIER-BARDET indique que ces changements font suite aux observations formulées par la Direction régionale des finances publiques suite à son audit. Ils visent d'une part à préciser – par le biais d'une délibération – la méthode d'amortissement de l'Agence, en linéaire au *prorata temporis* à compter du mois au cours duquel la mise en service est intervenue et, d'autre part, à dissocier les durées d'amortissement du matériel informatique (cinq ans) des droits et logiciels de base, ramenés à trois ans.

M. FRAGNOUD observe que les durées d'amortissement sont souvent inférieures aux durées d'usage.

Mme GRAVIER-BARDET précise que ces durées sont encadrées par des normes comptables. En outre, l'amortissement du matériel informatique sur cinq ans correspond à la durée d'utilisation des postes.

M. MAYNARD précise qu'il s'abstiendra pour être cohérent avec l'un de ses précédents votes et qu'il considère ces normes assez peu adaptées aux besoins réels des agents.

La délibération n° 2011-16 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - est adoptée (1 abstention).

IX - ORGANIGRAMME DE L'AGENCE

M. GUESPEREAU indique que l'organigramme de l'Agence fait l'objet de micro-ajustements liés à différents mouvements. Ceux-ci traduisent l'arrivée de Mme Gravier-Bardet en tant que Secrétaire générale. Le Secrétariat général regroupe désormais outre les services de gestion et de finances, les services des ressources humaines et des systèmes d'information. Parallèlement, la fonction de Directeur général adjoint est repositionnée. Celui-ci ne sera plus détenteur de domaines propres mais sera en charge des dossiers prioritaires de l'Agence, en lien avec le Directeur. Seule l'"organisation management et qualité" est directement rattachée à ce dernier, pour des raisons d'indépendance. Enfin, des changements de terminologie sont également apportés pour tenir compte des statuts de 2007 : ainsi, tous les chefs de département et de délégation régionale sont désormais des directeurs et les chefs d'unité, des chefs de service.

XI - PLAN ADMINISTRATION EXEMPLAIRE : BILAN 2009 ET 2010

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que la démarche Etat exemplaire en matière de développement durable a été initiée en 2008 par une circulaire du Premier Ministre. Début 2009, les agences ont développé des réflexions et établi un tableau de rapportage annuel contenant 140 indicateurs.

Les consommations énergétiques sont stables. Tous les établissements ont fait l'objet d'un diagnostic et des actions sont en cours de mise en place pour réaliser des économies.

La consommation de papier enregistre une baisse sensible, passant de 25 tonnes en 2008 à 18 tonnes en 2010. L'Agence n'utilise que du papier recyclé non blanchi. Pour atteindre 50 % de baisse, de nouvelles mesures devront être mises en œuvre, notamment la dématérialisation. Les taux de recyclage restent importants.

Les déplacements se sont accrus en 2009 mais sont, en 2010, revenus au niveau de 2008.

L'usage de la visioconférence s'est développé, de 7 % en 2009 et 9 % en 2010. Un plan de déplacements d'entreprise a été mis en place et l'Agence a participé dernièrement au challenge inter-entreprise organisé en Rhône-Alpes ; elle est arrivée à la 5^{ème} place sur les modes autres que voiture en solo et a obtenu un prix spécial pour les déplacements en vélo.

M. MAYNARD salue ce résultat. Il demande par ailleurs que les moyens informatiques soient à la hauteur de la politique de dématérialisation envisagée et attire l'attention de tous sur la nécessaire cohérence d'ensemble sur ce point.

M. FRAGNOUD se dit surpris par le choix du gaz et suggère que la solution de la pompe à chaleur soit envisagée.

M. GUESPEREAU observe que le bâtiment pose quelques problèmes du point de vue de la consommation et du confort énergétiques.

M. MAYNARD rappelle que si les contraintes budgétaires n'avaient pas entraîné la suppression de la double-enveloppe à la construction du bâtiment, ce problème ne se poserait pas.

M. FAYEIN souhaite savoir ce qu'il en est de la dématérialisation des instances.

M. GUESPEREAU indique que pour 2010, le point de progrès se situe à ce niveau-là.

XII - STRATEGIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE VIS-A-VIS DU FORUM MONDIAL DE L'EAU A MARSEILLE EN 2012

M. GUERBER indique que la décision a été prise de présenter la politique de coopération internationale de l'agence, ainsi que de valoriser les actions les plus exemplaires mises en place sur les bassins RM et de Corse pour tenir compte de la localisation marseillaise de l'évènement. Le forum s'intitulant plus particulièrement « forum des solutions », les actions présentées devront être des actions réussies. M. GUERBER présente la sélection qui a été envisagée. Il ajoute qu'au cours du forum, l'espace France permettra d'organiser des événements dont le contenu n'est pas encore déterminé.

M. GUESPEREAU indique que le forum de lancement organisé à Lyon les 30 et 31 mai a été jugé le plus réussi au vu du nombre de participants et de son retentissement. Le kit élaboré par l'Agence à cette occasion a été élevé au rang de document national. Une plateforme des solutions (site internet) à l'échelle internationale sera mise en œuvre à compter du mois de juillet et les exemples recensés sur ce site seront mis en avant lors du forum.

M. ORSINI souhaite que le Comité de Bassin de Corse dispose d'une vitrine au sein de l'espace France afin de pouvoir présenter des solutions techniques réussies.

M. GUESPEREAU indique que l'espace France de 500 mètres carrés sera à la meilleure place, à l'entrée du parc Chanot. Il sera découpé en cinq parties : un espace central destiné à mettre en valeur certaines actions et à organiser des événements et quatre espaces plus techniques. Il n'y aura pas d'identification Rhône-Méditerranée et Corse mais des petits films et des animations pourront y être présentés. Des visites de solutions situées à proximité immédiate seront également organisées. Le coût du stand s'élevant à 800 000 euros, non financés pour l'instant ; la présence sur celui-ci sera donc payante.

M. SAMBARINO souligne, au nom de M. Loïc Fauchon, la grande qualité et la clarté du dossier qu'il souhaite utiliser à titre d'exemple. Il indique ensuite qu'une convention de partenariat a été signée entre EDF, le Comité international du forum et le Comité mondial de l'eau pour porter la problématique eau et énergie. Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du forum, divers événements seront organisés par EDF, en particulier à l'occasion de la fête de la science à Aix-en-Provence autour des conséquences du changement climatique sur la problématique de l'eau puis à Aix-les-Bains autour du colloque sur la biodiversité et les zones humides - deux

événements labellisés forum mondial de l'eau. Enfin, durant le forum, une visite sera organisée à la centrale de Saint-Chamas pour les congressistes qui le souhaiteront.

M. LAVRUT indique que le rôle de l'eau sur un bassin versant et les différentes actions mises en œuvre par l'Agence de l'eau pourraient être présentés sur la base du schéma de l'eau de la source à la mer.

M. PAUL signale que le Conseil communautaire de Nice Côte d'Azur signera prochainement le Pacte d'Istanbul et qu'une manifestation sera probablement organisée à Nice en septembre à l'occasion de la signature officielle et de l'annonce d'un plan de mesures.

XIII - MODIFICATION DES AIDES A L'AUTOSURVEILLANCE

M. GUESPEREAU indique que la proposition consiste à maintenir pour les années 2010 à 2012, le montant de calcul forfaitaire par point d'autosurveillance, prévu pour les années 2004 à 2009, à 13 500 euros . La question du maintien de ce type d'aides au 10^{ème} programme sera traitée dans le cadre de la préparation de celui-ci.

La délibération n° 2011-17 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'AUTOSURVEILLANCE EN INDUSTRIE - est adoptée à l'unanimité.

XIV - REMISE GRACIEUSE DE CREANCES (CONVENTION 2003-1669) SOCIETE METALTEMPLE

M. GUESPEREAU indique que la société Metaltemple - sous-traitant automobile - a fait deux fois faillite. En 2008, un plan de redressement judiciaire lui a permis de maintenir une activité avant de retomber dans une situation particulièrement difficile. Compte tenu de son caractère essentiel au fonctionnement de l'industrie automobile, Peugeot et Renault se sont associés à l'Etat pour monter un plan de redressement exceptionnel reposant notamment sur 10 millions d'euros de cash et 5 millions d'euros d'annulations de dettes fiscales de la part de l'Etat et un montant semblable de la part des deux industriels.

Cette Entreprise avait bénéficié d'une avance remboursable de l'Agence de l'eau dont la créance à ce jour ressort à 339 000 euros sachant que les annuités 2010 et 2011 n'ont pas été versées.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Agence d'annuler la créance et de la remplacer par un versement de 30 % de son montant payable immédiatement. Cette proposition avait été, dans un premier temps, rejetée – la position de l'Agence consistant, dans un tel cas, à rééchelonner la dette.

L'Etat, tenant à la continuité de cette entreprise, a toutefois fait valoir que le plan de redressement décidé par le Tribunal de Chambéry contenait un critère de solidarité des créanciers entre eux et d'égalité de traitement. Les Ministres de l'Ecologie et du Budget demandent aujourd'hui à l'Agence de s'aligner sur leur effort.

M. GUESPEREAU indique que cette proposition déroge au fonctionnement de l'Agence de l'eau par rapport aux entreprises en redressement mais qu'elle est juridiquement couverte par la décision attendue des ministères cités ci-dessus. Si cette décision n'intervenait pas, il ne signerait pas autre chose que l'abandon des annuités échues 2010 et 2011.

Mme PIC indique que pour le Contrôle général, et dès lors que seules les redevances 2010 et 2011 sont irrécouvrables, il n'est pas possible de préjuger de l'avenir tant que les ordres des tutelles ministérielles n'auront pas été portés à connaissance. Tel est le sens de la délibération proposée.

M. FAYEIN confirme le caractère conditionnel de l'article 2 de la délibération.

M. MONCERE prend acte des explications qui viennent d'être données et s'étonne que la délibération soit conditionnelle. En effet, la société défaillante s'engage, quoi qu'il en soit, à verser 30 % des créances pour solde de tout compte. Soit le tribunal homologue la modification du plan, soit il ne l'homologue pas, auquel cas la liquidation judiciaire sera prononcée. Par ailleurs, en l'état, la délibération n'est pas rédigée au conditionnel. Il considère que la rédaction de la délibération devrait préciser que l'ensemble des annuités prévues sur les années suivantes sera annulé dès réception des demandes.

M. JEAMBAR précise que la société Metaltemple a obtenu un engagement d'achat de fournitures de Peugeot et Renault sur une durée de six ans pour maintenir son activité. 200 emplois directs et 400 emplois indirects seront ainsi sauvés.

M. GUESPEREAU propose de lever l'ambiguïté relevée par M. MONCERE en modifiant ainsi l'article 2 : "L'ensemble des annuités prévues sur les années suivantes sera annulé **à réception des** demandes écrites des Ministres chargés du Budget et de l'Ecologie et après versement du solde prévu dans la modification du plan de redressement".

M. FAYEIN met aux voix cette modification.

M. ROCRELLE considère que dans la démarche, il aurait été préférable de le faire a posteriori plutôt que de le faire a priori.

M. GUESPEREAU indique que la proposition devrait intervenir dans les jours qui viennent et que le changement du Ministre du Budget a un peu retardé le processus.

M. FAYEIN met aux voix la délibération ainsi modifiée.

La délibération n° 2011-18 - REMISE GRACIEUSE DE CREANCES - (Convention 2003-1669) - SOCIETE METALTEMPLE - est adoptée (1 abstention).

Avant de clore la séance, M. GUESPEREAU évoque le parcours professionnel de Gabrielle FOURNIER, notamment au cours des quatre années passées à l'Agence et l'en remercie.

La séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 30 juin 2011

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-président du CA, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. **Antoine ORSINI**, représentant du collège des Collectivités Territoriales du CB de Corse
M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur
M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
M. **Henri TORRE**, Membre du SIE d'Annonay
M. **Gilles VINCENT**, Maire de Saint Mandrier sur Mer

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
M. **Patrick JEAMBAR**, Président d'Ahlstrom Brignoud
M. **François LAVRUT**, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur Délégué EDF
M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes représenté par M. Hubert GOETZ,
M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES représenté par M. Bernard GERMAIN
M. **Bernard MONCERE**, Direction Régionale des Finances Publiques
M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée représenté par Mathieu DAUSSET
M. **Olivier LAROUSSINIE** – Agence des Aires Marines Protégées, représenté par Anne REOCREUX
M. **Denis MORIN**, Directeur Régional des Affaires Régionales Sanitaires Rhône Alpes représenté par Didier VINCENT
M. **Patrick STRZODA**, Préfet de Corse représenté par Brigitte DUBEUF (DREAL Corse)

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée
 Mme **BAILLY TURCHI** Contrôleur Financier représentée par Mme Fabienne PIC
 M. **Jacques GILARDIN**, Agence Comptable AE RM & C

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DE LA DREAL RHONE-ALPES

M. **Martin GUESPEREAU**, Directeur Général
 M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général adjoint,
 Mme **Mireille GRAVIER-BARDET**, Secrétaire Générale
 Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication
 M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin
 M. **François GUERBER**, Directeur Données Redevances et Relations Internationales
 M. **Matthieu PAPOUIN**, Directeur de la Planification et de la Programmation
 M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
 M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon
 M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
 Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille
 M. **Nicolas DELBREILH**, Responsable Unité Coordination Qualité Programme – (DIAB)
 M. **Julien DUBUIS**, Responsable Unité Programme Evaluation Socio Economie
 Mme **Nathalie SUREAU-BLANCHET** – Ressources Humaines
 Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées
 M. **Jean-Pierre BIONDA**, DREAL Rhône-Alpes
 M. **Loic DUFFY**, DREAL Rhône-Alpes

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

Mme **Cécile HELLE**, Conseillère Régionale PACA
 M. **Pierre HERISSON**, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy
 M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
 M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint Grap'Sud Union
 M. **Francis PAPAIZIAN**, Directeur Environnement RHODIA ST Fons
 M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04)
 M. **Michel LASSUS**, Administrateur de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
 M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes *a donné pouvoir à*
M. VINCENT - ARS RA
 M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes *a donné pouvoir à M. LEDENVIC*
 M. **Laurent ROY**, DREAL PACA *a donné pouvoir au DRAAF RA*
 M. **Le Directeur Général Voies Navigables de France** *a donné pouvoir à M. LEDENVIC*

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2011

PROCES-VERBAL

Le vendredi 1^{er} juillet 2011 à 13 H, au terme de la réunion du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au Centre de Congrès l'Espace Tête d'Or, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (21/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

POINT UNIQUE : DECISION DE MODIFICATION DES MODULATIONS GEOGRAPHIQUES DES REDEVANCES POUR LES PRELEVEMENTS EFFECTUES EN 2010 DANS LE COULOIR FLUVIAL DU RHONE SUR AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. FAYEIN indique qu'il convient d'approuver la délibération relative à la modification des modulations géographiques des redevances pour les prélèvements effectués en 2010 dans le couloir fluvial du Rhône.

Il met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2011-19 – DELIBERATION AFFERENTE A LA
REDEVANCE "PRELEVEMENT" POUR L'ANNEE 2010 - est adoptée.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 1^{er} juillet 2011

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

M. **Joël ABBEY**, Conseiller général de Côte d'Or
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller général des Bouches du Rhône
M. **Alain CHABROLLE**, Vice-Président du Conseil régional Rhône-Alpes
M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
M. **Patrick JEAMBAR**, Président d'Ahlstrom Brignoud
M. **Michel LASSUS**, Administrateur de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. **François LAVRUT**, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la fédération des Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, DREAL Rhône-Alpes représenté par M. Hubert GOETZ
M. **Laurent ROY**, DREAL PACA
M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES
M. **Olivier LAROUSSINIE** Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées
M. **Denis MORIN**, Directeur Régional ARS Rhône Alpes représenté par Didier VINCENT
M. **Marc PAPINUTTI**, Directeur Général de VNF, représenté par François WOLF

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée
M. **Jacques GILARDIN**, Agence Comptable AE RM & C

**AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE
ET DE LA DREAL RHONE-ALPES**

M. **Martin GUESPEREAU**, Directeur Général
M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général adjoint,
Mme **Mireille GRAVIER-BARDET**, Secrétaire Générale
Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin
M. **François GUERBER**, Directeur Données Redevances et Relations Internationales
M. **Matthieu PAPOUIN**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
M. **Julien DUBUIS**, Responsable Unité Programme Evaluation Socio Economie
Mme **Nathalie SUREAU-BLANCHET** – Ressources Humaines
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées
M. Jean-Pierre **BIONDA**, DREAL Rhône-Alpes
M. **Loic DUFFY**, DREAL Rhône-Alpes

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint Grap'Sud Union
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes a donné pouvoir à
M. LEDENVIC
M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. LEDENVIC
M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée a donné pouvoir à M. ROY

DELIBERATION N°

**PROJET DE DELIBERATION AFFERENT AU TAUX DE LA REDEVANCE
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES
POUR LES ANNEES 2012 ET 2013**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance
pour prélèvement sur la ressource en eau,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu le 9^{ème} Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et
Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil
d'administration,

Vu la délibération n° 2010-32 du Conseil d'administration du 14 octobre 2010 relative aux
redevances pour les années 2011 et 2012,

Vu la délibération n° 2011-... du Comité de bassin de Corse du 3 octobre 2011 donnant un
avis conforme au projet de délibération relatif au taux de la redevance des l'années 2012 et
2013 concernant les prélèvements sur la ressource en eau destinés au fonctionnement des
installations hydroélectriques,

Vu la délibération n° 2011-... du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 7 octobre 2011
donnant un avis conforme au projet de délibération relatif au taux de la redevance des
années 2012 et 2013 concernant les prélèvements sur la ressource en eau destinés au
fonctionnement des installations hydroélectriques,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil d'administration à maintenir ce taux pour le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, sauf déséquilibre majeur ou évènement imprévu révélé par un suivi spécifique,

D E C I D E

ARTICLE 1

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, mentionné dans le tableau figurant à l'article 2.5 de la délibération n° 2010-32 du 14 octobre 2010 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, est porté à 0,6 euro par million de mètres cubes turbinés et par mètre de chute pour l'année 2012, et 1,2 euro à partir de l'année 2013.

ARTICLE 2

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-21

**SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LE PROJET
DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RELATIF AU TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT
SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse ;

Vu le 9^e Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil d'administration ;

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'Agence de l'eau ;

D E C I D E

de saisir le Comité de bassin de Corse pour avis conforme sur le projet de délibération afférente au taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013, conformément à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement.

**Pour extrait conforme
Le Directeur général,**



Martin GUESPEREAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-22

**SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIF AU TAUX DE LA REDEVANCE
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS
HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le 9^e Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et
Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil
d'administration ;

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'Agence de l'eau ;

D E C I D E

de saisir le Comité de bassin Rhône-Méditerranée pour avis conforme sur le projet de
délibération afférente au taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013,
conformément à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU